

caments qui, dans les circonstances physiologiques, s'éliminent avec une extrême rapidité par les urines. Dans les cas de néphrite, l'emploi de ces médicaments doit faire redouter des effets cumulatifs qui font défaut dans toute autre maladie.

De tout cela il résulte que dans le traitement des néphrites le médecin doit se préoccuper au moins autant de ce qu'il ne doit pas faire, de ce qui peut être pernicieux au malade, que des moyens à opposer aux accidents engendrés par la lésion rénale. Impuissant à lutter contre cette dernière il devra s'inspirer, dans le choix des remèdes, de l'adage bien connu, *primum non nocere*, qui trouve ici son application plus que dans toute circonstance. C'est donc par les médications dangereuses que nous allons débiter dans ces considérations générales sur le traitement des néphrites.

I. *Médications dangereuses.* — En tête de ces médications nous placerons, la médication révulsive, qui a la prétention de détourner les inflammations profondes vers le tégument externe, à l'aide d'une révulsion opérée sur la peau. Or les agents habituellement employés pour obtenir la révulsion figurent parmi les irritants par excellence du parenchyme rénal ; nous voulons parler de la cantharide employée sous forme de vésicatoire, de l'essence de moutarde sous forme de sinapismes. Des expériences que nous ferons connaître en traitant de la néphrite aiguë démontrent que l'incorporation de la cantharide sous la peau d'un animal est un moyen infaillible de développer, chez lui, une néphrite parenchymateuse. Que penser dès lors de l'emploi des vésicatoires, tant prôné dans le traitement de la néphrite aiguë à l'époque où, sous l'influence de la doctrine de Broussais, on ne voyait partout qu'inflammation à juguler ? Aujourd'hui presque tous les médecins s'accordent à considérer comme dangereux l'emploi des vésicatoires dans le traitement de la néphrite aiguë ; mais il n'en est pas de même pour les formes chroniques. Ainsi, dans le dernier fascicule de ses leçons de clinique de thérapeutique, M. Dujardin-Beaumetz déclare que